

COMMUNE DE

TORSAC

16410 TORSAC

20250409-D2025383-DE  
Reçu le 16/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**délibération :**  
**D\_2025\_38\_3**

L' an deux mille vingt cinq, le mercredi 09 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du : 04 Avril 2025

Présents : 12

**Présents :** BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, GUILBAUD Francis, PERONNAUD Thierry, HENRI Audrey, JORAT David, DEPIT NAUZIN Caroline

Votants : 15

**Pouvoirs :**

VARAS-DIARRA Catherine a donné pouvoir à SAUMON Didier  
SURGET Chantal a donné pouvoir à TARDY Marie-Line  
LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à BREARD Catherine

**Objet : Lutte contre les  
termites : zonage**

**Absent(s) :** VARAS-DIARRA Catherine, SURGET Chantal, LABUSSIÈRE Patricia

**Secrétaire de Séance :** Francis GUILBAUD

Madame le Maire informe que le conseil municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication des termites.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral créant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de la Charente

Considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront aux parcelles F 124 et F 123, conformément au plan annexé ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone ainsi délimitée.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

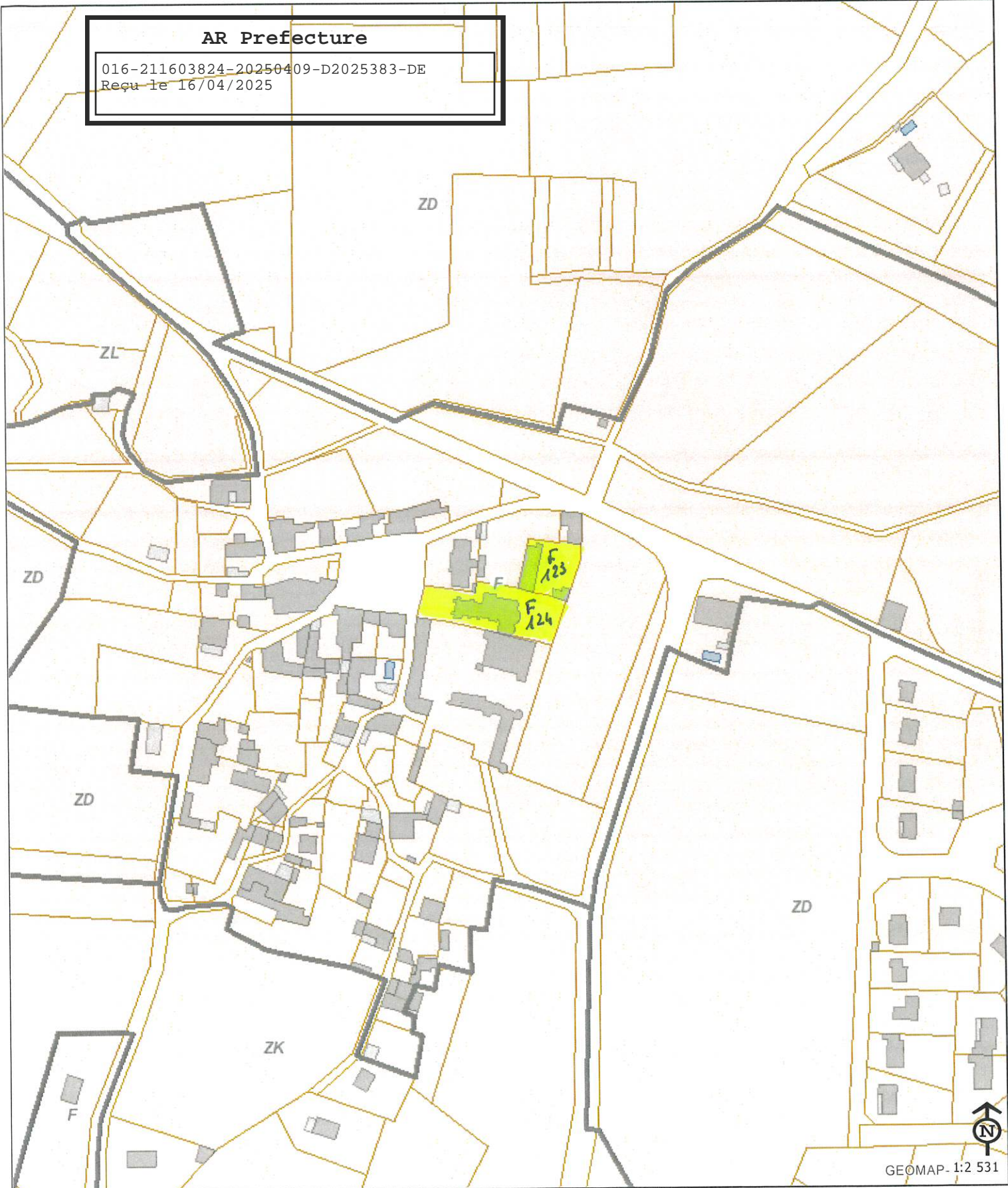
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Catherine BREARD



Emis le 09/04/2025, transmis en préfecture et rendu  
exécutoire le **16 AVR. 2025**  
Affiché le.....

AR Prefecture

016-211603824-20250409-D2025383-DE  
Reçu le 16/04/2025



GEOMAP- 1:2 531

Toutes les informations contenues dans ce plan ne sont fournies qu'à titre indicatif.  
La responsabilité de leur propriétaire et/ou du GrandAngoulême ne saurait être engagée.

Copyright DGFIP, tous droits réservés

**ZONE CONTAMINÉE PAR LES TERMITES**

16 AVR. 2025

